

QUELLE PREUVE ADMISE DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES ?

Changements résultants des arrêts de 2020 et 2021

Avant / Après

Recevabilité admise en fonction de la loyauté de la preuve

Preuve loyale* → Preuve recevable

Preuve déloyale → Preuve non recevable

De rares exceptions : le salarié peut soustraire à l'employeur des documents indispensables à sa défense

*Est loyale la preuve qui n'est pas obtenue par subterfuge (vol, non déclaration à la CNIL, enregistrement à l'insu de la personne à qui on l'oppose etc.)

Recevabilité admise en fonction de la légitimité de la preuve

Le critère loyauté - déloyauté de la preuve n'est plus d'actualité

1ère étape : on identifie

preuve portant atteinte à un droit fondamental (a priori déloyale)

preuve ne portant pas atteinte à un droit fondamental (a priori loyale)

2ème étape : on applique un contrôle de proportionnalité

Preuve non recevable

Preuve recevable

EN QUOI CONSISTE LE CONTRÔLE DE PROPORTIONNALITÉ ?

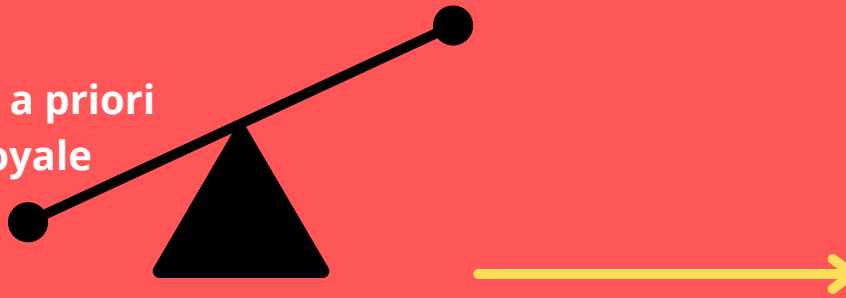
Preuve a priori déloyale



Droit fondamental de l'adversaire (ex: vie privée)

Preuve non recevable

Preuve a priori déloyale



Droit fondamental de l'adversaire (ex: vie privée)

Preuve recevable

Quelques questions à se poser préalablement à la production d'une pièce litigieuse pour aider à déterminer si la balance penchera d'un côté ou de l'autre:

- *Est-ce que la production de la preuve est indispensable pour démontrer ce que j'avance ?*
- *Est-ce que l'atteinte aux droits fondamentaux de mon adversaire est excessive ?*
- *N'y avait-il pas d'autres moyens moins contraignants pour y parvenir ?*
- *Ai-je un but légitime à verser cette preuve ?*